

Conditions Générales

POUR LE PRATICIEN

L'acte médical est désigné par l'une des mentions suivantes :

- = Consultation au Cabinet du médecin omnipraticien
- = Consultation au Cabinet par le médecin spécialiste ou qualifié (autre que le médecin neuro-psychiatre)
- = Consultation au Cabinet par le neuro-psychiatre
- = Visite de jour au domicile du malade par le médecin
- = Visite de nuit au domicile du malade par le médecin
- = Visite du dimanche par le médecin à domicile du malade
- = Visite de jour au domicile du malade par un spécialiste qualifié
- = Acte de pratique médicale courant et de petite chirurgie
- = Actes de chirurgie et de spécialistes

SF	= Actes pratiqués par la sage femme et relevant de sa compétence
SFI	= Soins infirmiers pratiqués par la sage femme
AMM	= Actes pratiqués par le masseur ou le kinésithérapeute
AMI	= Actes pratiqués par l'infirmier ou l'infirmière
AP	= Actes pratiqués par un orthophoniste
AMY	= Actes pratiqués par un aide-orthophoniste
R-Z	= Electro - Radiologie
B	= Analyses

POUR L'ADHERENT

La mutuelle ne participe aux frais résultant de certains actes que si après avis du contrôle médical, elle a préalablement accepté de les prendre en charge.

Pour les actes soumis à cette formalité, le malade est tenu, avant l'exécution de ces actes d'adresser au service de la Mutuelle une demande d'entente préalable remplie et signée par son médecin traitant.

Le bulletin doit mentionner les raisons pour lesquelles l'application de tel acte ou tel traitement est proposé pour permettre au médecin contrôleur de donner son accord ou de présenter ses observations.

Le bulletin d'entente préalable peut être demandé auprès du service Mutuelle, il sera remis sous enveloppe confidentiel au médecin contrôleur dûment rempli par le médecin traitant.

LES ACTES SOUMIS A ACCORD PREALABLE

HOSPITALISATION EN CLINIQUE
HOSPITALISATION EN HOPITAL
HOSPITALISATION EN SANATORIUM OU
EVENTORIUM
TOUR EN MAISON DE REPOS
LES ACTES EFFECTUÉS EN SÉRIE, il s'agit
d'actes répétés en plusieurs séances ou actes
qui comportent un ou plusieurs échelons
dans le temps.

- LES INTERVENTIONS CHIRURGICALES
- L'ORTHOPÉDIE
- LA REEDUCATION
- LES ACCOUCHEMENTS
- LES CURES THERMALES
- LA CIRCONCISION
- LE TRANSPORT EN AMBULANCE

EN CAS D'URGENCE

Les actes d'urgence échappant à la procédure d'entente préalable, l'intéressé doit venir dans les 24 heures le Service Mutuelle qui donnera ou non son accord.

Cette feuille complétée par le praticien, à l'occasion de chaque visite ou l'exécution de chaque ordonnance médicale ne doit être utilisée que pour un seul malade.



R
PI Accord

DATE DE DEPOT

CASA
ANFA

AEROPORT CASA ANFA
CASABLANCA
TEL : 05 22 91 26 46 / 2648 / 2649 / 2857 / 2883
FAX : 05 22 91 26 52
TELEX : 3998 MUT
E-mail : mupras@RoyalAirMaroc.co.ma

MUPRAS

Mutuelle de Prévoyance et d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

FEUILLE DE SOINS 1588583

A REMPLIR PAR L'ADHERENT

Nom & Prénom : Bourquia Amina

Matricule : 97 53 Fonction : agradm Poste : 2381

Adresse :

Tél. : Signature Adhérent :

A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT

Nom & Prénom du patient : Bourquia Amina Age 06 01 62

Lien de parenté avec l'adhérent : Adhérent Conjoint Enfant

Date de la première visite du médecin : 07/09/19

Nature de la maladie : Diabète

S'il s'agit d'un accident : causes et circonstances

A Casablanca le 06 SEP 2013
Signature et cachet du médecin

Durée d'utilisation 3 mois

27 SEP 2013

ACCUEIL MUPRAS

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et Signature du Médecin attestant le Paiement des Actes

EXECUTION DES ORDONNANCES

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Chet et Signature du Médecin et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Chet et Signature du praticien	Dates des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Orthodontie Enfant et Adulte
Invisalign
Dentisterie Esthétique
Pédodontie
Soins Dentaires



OXFORD DENTAL CENTER

Dr. Abdessamad MAJDOUN
Spécialiste en Implantologie Orale
et la dentisterie Esthétique
Tél: 0522 36 11 96 - Gsm Urg: 06 04 80 78 69

Implantologie Orale
Parodontologie
Chirurgie Dentaire
Prothèse Dentaire
Radiologie Dentaire

Casablanca, le:

24/02/2019

الدار البيضاء، في :

Prothèse Dentaire BPL 0183

CC 11/34

pour un montant de Deux Mille
dh.

Dr. Abdessamad MAJDOUN
Spécialiste en Implantologie Orale
et la dentisterie Esthétique
Tél: 05 22 36 11 96 - Gsm Urg: 06 04 80 78 69

Orthodontie Enfant et Adulte
Invisalign
Dentisterie Esthétique
Pédodontie
Soins Dentaires



OXFORD DENTAL CENTER

Dr Abdessamad MAJDOUN

Spécialiste en Implantologie Orale

et la dentisterie Esthétique

Tél: 05 22 36 11 96 - Gsm urgence: 06 04 80 78 69

E-mail: centroxford.fz@gmail.com

Implantologie Orale
Parodontologie
Chirurgie Dentaire
Prothèse Dentaire
Radiologie Dentaire

Casablanca, le: الدار البيضاء، في:

la Dent 34 Cliniquement
était encienement couronnée cette
dernière est Absente.

Donc la Dent 34 nécessite une couronne

Dr. Abdessamad MAJDOUN
Spécialiste en Implantologie Orale
et la dentisterie Esthétique
Tél: 05 22 36 11 96 - Gsm urgence: 06 04 80 78 69

OH !! Comment une Dent Absente 34
(comme vous dites) peut nécessiter une Couronne ??
fournir Notif valable
vous faites une contrevisite